

Programme de réalisation Bilan de compétences

Thème de la séance	Durée
Analyse de la demande	1h
Parcours de vie et détermination des valeurs	2h
Portefeuille de compétences et réalisations significatives	2h
TEST MOTI, TRICAM et jeu des 100 métiers	3h
Pré-projets et débrief portefeuille compétences et réalisations significatives.	2h
Atelier CV, Linkedin et lettre de motivation	2h
Retour enquêtes métier	1h
Finalisation projet et plan d'action	2h
Synthèse	1h

La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.

Article R.6313-4 du Code du travail

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L.6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

1. a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
2. b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
3. c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

1. a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
2. b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
3. c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.